

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 21 mars 2022 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier et M^e Richard B. Morasse, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022

**2022-0321-
123**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2022-0321-
124**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 57 188,32 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

AVIS DE MOTION

M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement modifiant le règlement numéro 482-2008, règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;
- dépose le projet du règlement numéro 482-03-2022 intitulé "règlement modifiant le règlement numéro 482-2008, règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances".

Dépôt du projet de règlement numéro 482-03-2022, règlement modifiant le règlement numéro 482-2008, règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances

2022-0321-125

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement numéro 482-03-2022, règlement modifiant le règlement numéro 482-2008, règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Présentation du projet de règlement numéro 482-03-2022, règlement modifiant le règlement numéro 482-2008, règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances

Le projet de règlement déposé par M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et greffier-trésorier indique que le Code de la sécurité routière permet le jeu libre sur un chemin public dont la gestion incombe à la municipalité.

Il mentionne que le règlement 482-03-2022 sera modifié afin de remplacer l'article 5.10 du règlement numéro 482-2008. Ainsi, il sera permis à quiconque de faire ou participer à un jeu ou à une activité dans toutes les rues de la municipalité s'il a préalablement obtenu une autorisation du conseil qui prendra la forme de résolution.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

AVIS DE MOTION

M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), tel que déjà amendé, en vue d'agrandir le territoire touché;
- dépose le projet du règlement numéro 572-01-2022 intitulé " règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), tel que déjà amendé, en vue d'agrandir le territoire touché".

Dépôt du projet de règlement numéro 572-01-2022, règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), tel que déjà amendé en vue d'agrandir le territoire touché

2022-0321-126

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement numéro 572-01-2022, règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), tel que déjà amendé, en vue d'agrandir le territoire touché.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Présentation du projet de règlement numéro 572-01-2022, règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), tel que déjà amendé en vue d'agrandir le territoire touché

Le projet de règlement déposé par M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et greffier-trésorier indique qu'il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble de l'artère principale de la municipalité compte tenu que plusieurs terrains dans le secteur du boulevard Brassard seront à développer ou à redévelopper.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que l'article 2.3 du règlement 572-2008 sera remplacé pour ajouter les zones qui agrandiront le territoire touché par ce règlement.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le Conseil municipal met à la disposition des personnes présentes une copie du projet du règlement. Également, ce document sera disponible à la Mairie dès 8 heures le lendemain de la séance du conseil.

AVIS DE MOTION

M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement permettant et encadrant le "jeu libre dans la rue";
- dépose le projet du règlement numéro 601-2022 intitulé "règlement permettant et encadrant le "jeu libre dans la rue".

Dépôt du projet de règlement numéro 601-2022, règlement permettant et encadrant le "jeu libre dans la rue"

**2022-0321-
127**

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement numéro 601-2022, règlement permettant et encadrant le "jeu libre dans la rue".

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Présentation du projet de règlement numéro 601-2022, règlement permettant et encadrant le "jeu libre dans la rue"

Le projet de règlement déposé par M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et greffier-trésorier indique que le présent règlement a pour objet de permettre le jeu dans les rues sous certaines conditions. En effet, l'article 500.2 du code de la sécurité routière permet le jeu libre sur un chemin public dont la gestion incombe à la Municipalité.

Le directeur général et greffier-trésorier énonce les critères d'admissibilité d'une rue où le jeu libre pourra être autorisé, les règles de prudence dont le participant est tenu de se conformer. De plus, il mentionne que des panneaux de signalisation devront être installés de chaque côté de la rue ciblée et qu'une demande d'autorisation devra être soumise sur un formulaire fourni par la Municipalité accompagnée de la feuille d'approbation du voisinage.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le Conseil municipal met à la disposition des personnes présentes une copie du projet du règlement. Également, ce document sera disponible à la Mairie dès 8 heures le lendemain de la séance du conseil.

Départ temporaire de M^{me} Mélanie Desjardins, conseillère, à 19 h 37

M^{me} Mélanie Desjardins, conseillère, indique avoir un intérêt dans le prochain point de l'ordre de jour en précisant être une employée de l'entreprise Sintra inc. Elle se retire de la salle pour ne pas participer ni entendre les délibérations sur le document soumis ci-après.

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-18-2022 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions - Travaux de réfection d'une portion de la rue Vincent

2022-0321-128

Considérant que le Conseil municipal a procédé à une demande de soumissions via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection d'une portion de la rue Vincent;

Considérant que les soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures, le 7 mars 2022 et se détaillent comme suit:

Soumissionnaires	Montant avant les taxes	Montant avec taxes	Conformité
Excavation Normand Majeau inc. 4861, chemin du Lac, Saint-Gabriel-de-Brandon	223 161,26 \$	256 579,66 \$	Conforme
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) 475, chemin Forest, Saint-Paul	228 340,00 \$	262 533,91 \$	Conforme
BLR Excavation 1050, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée	231 318,50 \$	265 958,45 \$	Conforme
9306-1380 Québec inc. 399, chemin Forest, Saint-Paul	239 702,50 \$	275 597,94 \$	Conforme

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition du plus bas soumissionnaire conforme et ainsi adjuge le contrat pour les travaux de réfection d'une portion de la rue Vincent, à la compagnie Excavation Normand Majeau inc. pour une somme de 223 161,26 \$ plus les taxes applicables, le tout suivant le bordereau de soumission soumis;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, M^e Richard B. Morasse soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Retour de M^{me} Mélanie Desjardins à 19 h 38

M^{me} Mélanie Desjardins reprend place à la table du conseil à 19 h 38.

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-19-2022 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Travaux de rapiéçage de pavage et confection de dos d'âne allongés 2022"

2022-0321-129

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul projette de faire exécuter des travaux de rapiéçage de pavage des rues et chemins dans la Municipalité ainsi que des travaux de confection de dos d'âne allongés;

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions pour la réalisation de ces travaux;

Considérant les soumissions reçues, lesquelles se détaillent comme suit:

	<u>Total (incluant les taxes)</u>
Bellerose Asphalte inc. 1085, rue Bélair Joliette (Québec) J6E 6X9	74 273,85 \$
9102-6963 Québec inc. / Poitras asphalte 516, Grande Côte Ouest Lanoraie (Québec) J0K 1E0	90 600,30 \$
L'Assomption Asphalte inc. 114, rue du Parc L'Assomption (Québec) J5W 2Y9	105 777,00 \$

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adjuge le contrat de travaux de rapiéçage de pavage et confection de dos d'âne allongés au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bellerose Asphalte inc., selon les quantités approximatives mentionnées au bordereau des prix de la formule de soumission, totalisant la somme de 64 600 \$ plus les taxes applicables, soit 74 273,85 \$ taxes incluses;
- 3- Que le Conseil municipal autorise les services administratifs à procéder à l'encaissement de la garantie d'exécution du contrat au montant de 2 000 \$;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence, M^e Richard B. Morasse, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-20-2022 Re: Prolongation d'embauche - Martin Gamache

**2022-0321-
130**

Considérant que le Conseil municipal a autorisé l'embauche de M. Martin Gamache à titre de journalier-manœuvre temporaire suite à l'absence de M. Dominick Dubhé;

Considérant que l'entreprise qui effectue l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité ne pourra plus assumer le contrat estival;

Considérant l'augmentation des aménagements paysagers sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul combiné à la pénurie de personnel actuel;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de prolonger l'embauche de M. Martin Gamache à titre de journalier-manœuvre jusqu'au 31 décembre 2022;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal révise le statut du poste de M. Martin Gamache lors des journées préparatoires au budget 2023 en novembre prochain;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à MM. Martin Gamache et Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-21-2022 Re: Réparation de maçonnerie - Ancienne mairie, 18, boulevard Brassard

**2022-0321-
131**

Considérant que le Conseil municipal croit opportun de faire réaliser des travaux de réparation à la brique et aux joints de l'édifice municipal situé au 18, boulevard Brassard;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les travaux de réparation à la brique de l'édifice municipal situé au 18, boulevard Brassard, et retienne, à cet effet, les services de Maçonnerie Ricky, 441, rang Point-du-Jour Nord, L'Assomption;
- 3- Que ces services soient retenus suivant le taux horaire de 180 \$ (incluant 2 compagnons), pour un montant approximatif de 11 646,60 \$, plus les matériaux et les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Éric Riquier, Maçonnerie Ricky et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro CU-02-2022 Re: Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023

**2022-0321-
132**

Considérant que le Conseil municipal souhaite présenter une demande d'aide financière au développement des collections auprès du ministère de la Culture et des Communications;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications et nomme la directrice du service des loisirs et de la culture à titre de mandataire de la Municipalité;

- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M Pascal Blais, ou en son absence, M^e Richard B. Morasse, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite demande et à y joindre tous les documents afférents;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les documents à être transmis au ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-15-2022 Re: Réouverture des salles du Complexe et du Pavillon

2022-0321-133

Considérant que la majorité des mesures sanitaires liées à la COVID-19 sont et seront levées d'ici les prochaines semaines;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal décrète l'ouverture des salles du Complexe communautaire et du Pavillon du parc afin d'y permettre la location pour des activités privées, et ce, 22 mars 2022;
- 3- Que cette information soit communiquée à la population et que l'affichage soit ajusté en conséquence;
- 4- Que, toutefois, les mesures sanitaires en vigueur continuent de prévaloir tant et aussi longtemps qu'elles seront décrétées par le gouvernement du Québec;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-16-2022 Re: Cours de réanimation cardio-respiratoire offerts aux citoyens

2022-0321-134

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les dépenses inhérentes à la tenue du cours de réanimation cardiorespiratoire offert gratuitement à la population pauloise le 16 mai 2022;
- 2- Que le Conseil municipal prenne bonne note que des employés municipaux pourraient participer à cette formation;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-17-2022 Re: Mise à jour - Reconnaissance de l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière

2022-0321-135

Considérant la réception de la demande de mise à jour de l'organisme «Aux bonheurs des aînés Lanaudière» en date du 15 mars 2022;

Considérant que le Conseil municipal a reconnu l'organisme comme étant un organisme de niveau 4 lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021;

Considérant les informations fournies à la demande de mise à jour de l'organisme;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-17-2022;
- 3- Que le Conseil municipal accepte de mettre à jour le niveau de l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière", et ainsi le reconnaître comme organisme de niveau 3;
- 4- Qu'en conséquence, l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" bénéficie des conditions et avantages prévus pour un organisme de niveau 3 à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Julie Thériault et remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-18-2022 Re: Vente de garage 2022

2022-0321-136

Considérant que, dans le cadre de l'activité "Rallye des ventes de garage", un plan de circulation sera mis en place pour les journées du 7 et 8 mai 2022;

Considérant que ce plan de circulation nécessitera du personnel afin de faire respecter la signalisation;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services de Sécurité Xtrême Limite afin d'assurer une meilleure circulation dans le secteur du parc Amyot, pour la journée du samedi 7 mai 2022;
- 3- Qu'ainsi, ces services soient retenus suivant des honoraires de 3 281,39 \$ plus les taxes applicables;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Yannick Fleury, vice-président et directeur du développement commercial de Sécurité Xtrême Limite et remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-19-2022 Re: Location de toilettes chimiques - Été 2022

2022-0321-137

Considérant que le Conseil municipal juge opportun de mettre à la disposition du public des toilettes chimiques à divers endroits durant la période estivale;

Considérant les propositions reçues des deux (2) fournisseurs invités se détaillant comme suit:

	<u>Montant incluant entretien plus taxes</u>
. EBI Montréal 8155, rue Larrey, Anjou	11 774 \$
. Location Mille Items 1460, chemin Barrette, Saint-Félix-de-Valois	7 030 \$

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la location de toilettes chimiques à être installées dans les différents parcs de la Municipalité, selon l'horaire proposé dans le rapport LO-19-2022, auprès de Location mille items, 1460, chemin Barrette, Saint-Félix-de-Valois, au coût de 7 030 \$ plus les taxes applicables, incluant le transport et l'entretien hebdomadaire de chacune des unités louées comme suit:

<u>Période</u>	<u>Date</u>	<u>Nombre</u>
A	Le 7 et 8 mai 2022	9
B	Du 9 mai au 10 octobre 2022	7
C	Du 9 mai au 1 ^{er} novembre 2022	1
D	Du 25 juin au 19 août 2022	1

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Location mille items et remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-14-2022 Re: Autorisation pour des travaux d'affaiblissements préventifs sur la rivière L'Assomption

2022-0321-138

Considérant qu'une étude de faisabilité a démontré la possibilité de réaliser de travaux d'affaiblissements préventifs sur la rivière L'Assomption en aval de l'Île Vessot;

Considérant que le contexte et les conditions climatiques étaient favorables à la réalisation des travaux d'affaiblissements préventifs de la rivière l'Assomption ;

Considérant que les membres du Comité circulation, travaux publics, toponymie et cours d'eau ont été consultés préalablement à l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux d'affaiblissements préventifs ;

Considérant l'article 5.1 du règlement numéro 546-2014, règlement remplaçant le règlement 531-2013 « règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats » ;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport ADM-14-2022;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et autorise les dépenses reliées aux travaux d'affaiblissements préventifs de la glace sur la rivière L'Assomption selon la soumission d'Hydro-Météo;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-15-2022 Re: Rapport sur les ressources humaines - Résultat du concours pour le poste d'agent de communication et de la participation citoyenne

2022-0321-139

Considérant la recommandation du comité de sélection pour le poste d'agent de communication et de la participation citoyenne ;

Considérant le contenu de la lettre d'entente à intervenir concernant le poste d'agent de communication et de la participation citoyenne ;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la lettre d'entente « I » à intervenir avec M^{me} Geneviève Héту et à cette fin autorise M. le maire, Alain Bellemare, M^{me} Mélanie Desjardins et Mannix Marion, tous deux conseillers responsables des ressources humaines, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais, à signer cette lettre d'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que ladite lettre d'entente soit jointe à l'Entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité de Saint-Paul, pour en faire partie intégrante;
- 4- Que le Conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Geneviève Héту selon les conditions de la lettre d'entente « I »;
- 5- Que le Conseil municipal souhaite à M^{me} Héту la bienvenue dans l'équipe administrative de Saint-Paul et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Héту.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-16-2022 Re: Rapport sur les ressources humaines - Résultat du concours du poste de commis au secrétariat et à la comptabilité

2022-0321-140

Considérant le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-16-2022;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Valérie Savoie au poste de commis au secrétariat et à la comptabilité, suivant les conditions mentionnées au rapport portant le numéro ADM-16-2022 pour une entrée en fonction le lundi 4 avril 2022 à 8 heures;
- 3- Que le Conseil municipal autorise les dépenses liées aux frais d'enquête pré-emploi, de la vérification d'antécédents judiciaires et l'examen médical;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que le conseil municipal souhaite à M^{me} Valérie Savoie la bienvenue dans l'équipe administrative de Saint-Paul et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Valérie Savoie.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du trésorier d'élection, portant le numéro ADM-17-2022 Re: Rapport d'activité du trésorier d'élection au conseil municipal

2022-0321-141

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'activité du trésorier suite à l'élection générale du 7 novembre 2021.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-18-2022 Re: Ajustement des conditions du directeur général et greffier-trésorier

2022-0321-142

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la convention révisée à intervenir entre la Municipalité et le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que les conseillers responsables des ressources humaines, M^{me} Mélanie Desjardins et M. Mannix Marion, soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-19-2022 Re: Acquisition de matériel informatique et installation de licences pour divers postes de travail

2022-0321-143

Considérant l'entrée en fonction de l'agente de communication et de la participation citoyenne et de la commis au secrétariat et à la comptabilité;

Considérant que lors des journées préparatoires au budget 2022, un montant a été prévu pour le remplacement du portable du directeur des travaux publics et des services techniques;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de trois (3) ordinateurs portatifs et accessoires, licences, installation et configuration, pour l'agente de communication et de la participation citoyenne et la commis au secrétariat et à la comptabilité, le tout tel que détaillé au rapport portant le numéro ADM-19-2022;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise une dépense de 12 000 \$ plus les taxes applicables, laquelle sera imputée aux postes budgétaires suivants:

02-190-00-641 "Ameublements et informatiques - administration";

02-320-00-641 "Ameublements et informatiques – voirie";

- 4- Que le Conseil municipal autorise également l'ouverture d'un compte Adobe pour le poste d'agente de communication et de la participation citoyenne au montant de 69,99 \$ par mois plus les taxes applicables;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-20-2022 Re: Rapport sur les ressources humaines - Ouverture du poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

**2022-0321-
144**

Considérant que le poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement sera vacant à compter du 6 juin 2022 ;

Considérant que les membres du Conseil municipal jugent important de combler ce poste rapidement ;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la description de tâches du poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, laquelle est jointe au rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-20-2022 ;
- 3- Que le Conseil municipal accepte également l'échéancier proposé permettant une entrée en fonction en juin 2022;
- 4- Que le comité chargé de la sélection d'un directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit composé des personnes suivantes:
 - M^{me} Mélanie Desjardins, conseillère;
 - M. Mannix Marion, conseiller;
 - M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier;
 - M. Miguel Rousseau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;
- 5- Que le Conseil municipal autorise la parution d'une offre d'emploi pour un poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement sur le site Internet de la Municipalité et autres réseaux et sites pertinents;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-21-2022 Re: Réalisation de panneaux d'interprétation à la Passerelle du Ruisseau

2022-0321-145

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la réalisation de deux (2) panneaux d'interprétation à être installés à la Passerelle du Ruisseau;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution, estimée à la somme de 6 000 \$ plus les taxes applicables, soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle - Exercice financier 2021

2022-0321-146

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2021.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière pour 2022

2022-0321-147

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal renouvelle l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière pour 2022-2023;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 150 \$, représentant les frais d'adhésion, payable par paiement électronique;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de Mme Nancy Klein, vice-présidente à la vérification, Commission municipale du Québec Re: Audit de conformité – Transmission des rapports financiers

2022-0321-148

Considérant la réception de la lettre de M^{me} Nancy Klein et du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale du Québec;

Considérant que l'audit des documents de la Municipalité de Saint-Paul démontre la non-conformité aux dispositions législatives relatives à la transmission du rapport financier pour l'exercice 2016 conformément aux exigences légales et les critères d'évaluation de la Commission;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte du contenu de la lettre de M^{me} Nancy Klein, vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec et du dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour un ou plusieurs exercices financiers audités;
- 3- Que la Municipalité de Saint-Paul mette en place un mécanisme de contrôle visant à se conformer à l'encadrement légal applicable, et ce, en prévision de la transmission du rapport financier 2021 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit de la Commission municipale du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Maxime Durand, ingénieur, Parallèle 54 Expert-Conseil inc.
Re: Recommandation de paiement no 4 - croissant du Havre - Dossier MSPA-1801

2022-0321-
149

Considérant la recommandation de paiement #4 relative au projet d'infrastructures "croissant du Havre" (Havre-Paulois);

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 71 589,94 \$ plus les taxes applicables à la firme BLR Excavation inc.;
- 3- Que la somme de 71 589,94 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2021-0621-296;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2021-000571;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Durand, ingénieur, directeur - Gérance construction, Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 - règlement P-38.002, règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Article 39: Quiconque entrave de quelque façon que ce soit l'exercice des fonctions de toute personne chargée de l'application de la loi, la trompe par réticences ou fausses déclarations ou refuse de lui fournir un renseignement qu'elle a droit d'obtenir en vertu du présent règlement est passible d'une amende - Infraction du 3 février 2022 - 27, chemin du Vieux-Moulin - Dossier 1494-5

2022-0321-150

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 39 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, suite à l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit:

Article 39:

Quiconque entrave de quelque façon que ce soit l'exercice des fonctions de toute personne chargée de l'application de la loi, la trompe par réticences ou fausses déclarations ou refuse de lui fournir un renseignement qu'elle a droit d'obtenir en vertu du présent règlement est passible d'une amende;

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 500 \$ et maximale de 5 000 \$ conformément à cet article 39 de ladite loi, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Michel Prévost, 27, chemin du Vieux-Moulin, dossier 1494-5

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M^{me} Stéphanie Poirier :

M^{me} Poirier demeurant au 37-A, rue Bélanger, Saint-Paul, mentionne aux membres du Conseil municipal qu'elle sera présente à la rencontre du 24 mars prochain concernant la municipalisation de l'Avenue des Sables et de la rue Bélanger. Elle mentionne l'importance pour elle de voir ce projet se réaliser.

M. le maire, Alain Bellemare, remercie M^{me} Poirier de son commentaire et mentionne qu'il lui fera plaisir d'expliquer le processus prévu lors de la rencontre du 24 mars prochain.

M. Réjean Saint-Yves :

M. Saint-Yves demeurant au 219, rue Lasalle, Saint-Paul, demande au Conseil municipal si le nouveau règlement encadrant le jeu libre dans la rue va interdire les enfants de jouer dans la rue.

M. le maire, Alain Bellemare, mentionne à M. Saint-Yves que le nouveau règlement vient justement autoriser la pratique du jeu libre dans les rues selon divers critères.

M. Réjean Saint-Yves :

Comme deuxième question, M. Saint-Yves demande aux membres du Conseil municipal si le cours de réanimation cardio-respiratoire est gratuit.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Saint-Yves que le cours est gratuit et réservé aux citoyens de Saint-Paul mais qu'il y a un dépôt de 10 \$. Il précise que le cours aura lieu le 16 mai prochain au Complexe communautaire.

M. Réjean Saint-Yves :

Finalement, M. Saint-Yves mentionne, qu'à la dernière séance, M. le maire avait mentionné que nous aurions 200 portes supplémentaires dans la prochaine année. Il demande aux membres du Conseil municipal si l'ajout de ces 200 portes nécessitera d'agrandir la bibliothèque municipale.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Saint-Yves que lors de l'acquisition de la Caisse Desjardins en vue de la conversion en bibliothèque, la Municipalité avait déjà évalué ses besoins futurs. Or, si l'accroissement de la population continue, M. Bellemare précise qu'il ne serait pas impossible d'analyser un scénario d'agrandissement.

Fin de la séance ordinaire du 21 mars 2022 à 19 h 55.

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2022-0321-128
2022-0321-129
2022-0321-131
2022-0321-134
2022-0321-136
2022-0321-137
2022-0321-138
2022-0321-140
2022-0321-143
2022-0321-144
2022-0321-145
2022-0321-147

Certificats

2022-000271
2022-000272
2022-000273
2022-000274
2022-000275
2022-000276
2022-000277
2022-000278
2022-000279
2022-000280
2022-000281
2022-000282

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier